
CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU GENRE
ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

BP : 369 / Tél : 22 21 68 79 / Fax : 22 21 61 66
E-mail : dggpf.togo@gmail.com

**INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS
FONDAMENTAUX DES FEMMES DE TOUS LES AGES ET DE TOUTES
LES CATEGORIES CONFONDUES DANS LES ETATS MEMBRES DU
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**

**CONTRIBUTION DE LA DIRECTION DU GENERALE DU GENRE
ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME**

1. Les analyses d'impact pertinentes des politiques de réformes sur l'égalité des sexes sur les sujets suivants :

c. L'accès à la terre

Dans ce domaine, plusieurs politiques ont été développées. Entre autres, nous pouvons citer :

- la promotion active de l'application de la législation en vue de garantir les droits de la femme à la terre, à la propriété et à l'héritage ;
- le programme de renforcement de capacités nationales en genre et droits de la femme « accès de la femme à la terre » ;
- l'adoption de la charte communautaire portant accès de la femme à la terre signée le 21 février 2018 à Notsè par les chefs des zones maritimes Est et de la région de la Kara.

d. L'accès au crédit, aux sources productives de revenus ou à la propriété y compris lorsqu'un tel accès est basé sur le statut civil

- appui en équipement de production et de transformation aux groupements féminins au cours de la célébration de la Journée internationale de la femme rurale ;
- recyclage et appui en matériel de couture et de broderie aux femmes exerçant dans ces domaines.

e. La santé sexuelle et reproductive

- élaboration et mise en œuvre d'un programme national de lutte contre les mariages et les grossesses chez l'adolescente ;
- élaboration et mise en œuvre d'un programme national de lutte contre le VIH/SIDA chez les femmes et chez les professionnelles de sexe.

f. L'éducation publique

- appui aux filles élèves et étudiantes issues des familles défavorisées ;
- octroi de bourses d'excellence aux filles élèves et étudiantes issues des familles défavorisées qui embrassent les filières techniques industrielles et scientifiques ;
- octroi de prix d'excellence aux meilleures filles des différents examens.

j. Les politiques visant à éliminer la discrimination sur le lieu de travail, les écarts salariaux, le harcèlement sexuel et la violence :

Plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine. Nous avons :

- la constitution du 14 octobre 1992 qui pose clairement le principe d'égalité ;
- le code du travail ;
- le statut général de la Fonction publique ;
- la vulgarisation du code des personnes et de la famille révisé en 2012 et modifié en 2014 pour être en harmonie avec les instruments juridiques internationaux de protection et de promotion des droits de la femme auxquels le Togo est partie ;
- la déclaration du chef de l'Etat sur la parité en décembre 2012 ;
- la révision du code pénal de 2015 qui consacre une place à la répression de la violence basée sur le genre ;
- le programme national de leadership professionnel des femmes.

m. L'éradication de la violence faite aux femmes

- organisation des séances de sensibilisation sur les violences faites aux femmes à l'endroit de toutes les couches de la population (décideurs, parlementaires, leaders religieux, hommes, femmes, jeunes, élèves etc...)
- création des centres d'écoute pour les femmes victimes des violences basées sur le genre
- mise en place du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes dont l'objectif est de contribuer à réduire les violences faites à leur égard à travers une prise en charge holistiques des victimes incluant les mesures de prévention et l'accès à la justice.

o. La participation politique des femmes

Nous pouvons citer :

- la déclaration du chef de l'Etat en faveur de la parité aux postes électifs;
- l'amendement du code électoral relatif à la parité aux postes électifs ;
- la réduction de moitié des frais de cautionnement aux postes électifs pour les candidatures féminines ;
- le programme national de développement de leadership politique de la femme ;
- la mise en place des clubs des paires éducatrices en leadership politique, paix et développement commencée depuis 2016.

2. Les leçons apprises sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces politiques et les réformes sur les droits des femmes :

- la nécessité de l'autonomisation économique de la femme et sur les droits de la femme en tant qu'actrice du développement ;
- les femmes doivent avoir accès aux opportunités (emploi, services financiers, formation et information sur les marchés) et aux ressources de production (biens fonciers) ;
- l'esprit de leadership et d'autopromotion chez les femmes doivent être développé;
- une redistribution équitable des biens de production entre les femmes et les hommes doit être faite ;
- la femme bénéficie des droits et opportunités au même titre que l'homme pour un progrès intégré ;
- les femmes doivent participer activement à la vie politique au même titre que les hommes ;
- Pour promouvoir la participation et la collaboration des hommes sur les questions de genre, notre pays ne met aucune distinction dans ses politiques et associe les hommes dans toutes les actions sur le genre.

3. Des exemples concrets au niveau national:

Les ateliers ont permis de sensibiliser et de former au moins cent (100) acteurs composés de préfets, de chefs traditionnels, d'autorités religieuses, de propriétaires

terriens, d'organisations de la société civile et de comités de développement à la base sur l'importance de l'accès des femmes à la terre.

La femme rurale participe à la relance de l'agriculture et à la lutte contre la faim.

Le code des personnes et de la famille révisé met à la disposition des femmes un ensemble de droits qui sont de nature à leur assurer une certaine protection et un épanouissement. Ces droits sont entre autres le refus du conjoint survivant de refuser de se soumettre à des rites de deuil dégradants ou de nature à porter atteinte à sa dignité même lorsque c'est la coutume qui s'applique à la succession du défunt (article 411) ; l'interdiction du lévirat, du sororat et de l'enfermement inhumain dégradant (article 411 in fine) . Par rapport au viol conjugal, le code précise que les rapports sexuels entre époux sont libres et consensuels.

La déclaration du Chef de l'Etat en 2012 a permis une légère augmentation du nombre des femmes députées à l'Assemblée nationale. Ainsi elles sont passées de 09 femmes contre 72 hommes en 2007 à 17 femmes contre 74 en 2013.

La nomination des femmes aux postes stratégiques à l'exemple d'une femme nommée médiateur de la république et présidente du Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale.

Des ateliers de renforcement des capacités nationales en plaidoyer et leadership féminin sont organisés à l'endroit des cellules focales genre de tous les départements ministériels.

Pour les questions de genre dans le processus de budgétisation, notre pays a organisé des ateliers de renforcement de capacités à l'endroit des cellules focales genre de tous les départements ministériels en budgétisation sensible au genre.

Des ateliers de renforcement des capacités nationales en plaidoyer sont souvent organisés pour influencer les décideurs en faveur de la prise en compte du genre dans toutes les actions.

La mise en œuvre du programme nationale de développement du leadership politique de la femme a permis de renforcer les capacités de cinquante (50) femmes des partis politiques des ministères, des institutions de la république et des organisations de la société civile sur le genre et les élections en avril 2015 avec l'appui de la CEDEAO.

4- Les institutions financières internationales ont un impact positif sur les droits de la femme. Ainsi l'appui de ces institutions a permis de renforcer les capacités des femmes en genre et droits de la femme, en leadership politique, économique et professionnel, etc.

5- *Les obstacles rencontrés dans l'adoption des politiques sus-mentionnées :*

- la persistance des pesanteurs socioculturels, des us et coutumes et des violences à l'égard des femmes qui limitent leur ambition politique et leur participation au processus décisionnel ;

- la difficulté des femmes de concilier la vie familiale et la vie publique ;
- la réticence des hommes à partager avec les femmes la gestion du pouvoir ;
- le manque de confiance des femmes en elles-mêmes ;
- malgré le cadre juridique favorable et les actions menées, les performances atteintes dans les domaines de lutte contre les violences à l'égard des femmes et filles demeurent modestes ;
- l'insuffisance de soutien financier et adéquat du programme national de leadership politique et professionnel des femmes.

6- *Recommandations :*

Les défis à relever sont énormes notamment il faut :

- renforcer le financement national des programmes nationaux de leadership politique et professionnel ;
- mettre en place des services sociaux (garderie par exemple) pouvant permettre aux femmes de concilier aisément la vie familiale et professionnelle ;
- intensifier la vulgarisation des textes et les actions de sensibilisation des communautés sur les droits humains ;
- assurer l'accompagnement juridique des femmes pour que les violences soient punies conformément aux lois ;
- assurer la prise en charge des soins d'urgence des femmes et filles victimes de violence.

En plus de ces défis, il faut mobiliser plus de fonds pour intensifier les actions en vue de permettre l'intégration totale du genre dans tous les domaines.